

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 février 2024, s'est réuni en séance le **29 février 2024**, à 19 heures 30, en Mairie de CAESTRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc SCHRICKE, Maire de CAESTRE.

Présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme LEBLANC,

Soit 11 personnes présentes représentant la majorité des membres en exercice.

Absents, excusés : M. SIEMIATKOWSKI, M. VANOVERSCHELDE, Mme CALOONE, M. MAERTEN, M. GHELEIN, Mme VAN DE ROSTYNE

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : M. Edouard GOSSEY

Les élus ont signé la feuille de présence.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à émettre ses remarques sur le procès verbal de la réunion du 20 décembre 2023. Aucune observation n'est émise. Ce document est signé par le secrétaire de séance et le Maire. Il sera publié sur le site internet de la commune, un exemplaire papier sera disponible en Mairie.

La liste des délibérations examinées ce jour sera affichée à la mairie.

A l'ordre du jour :

- I - Finances : compte administratif 2023, projets 2024, demande de subvention, état annuel des indemnités des élus
- II - Zone loisirs famille
- III - Voirie - travaux : convention avec le Département, voiries en collaboration avec Cœur de Flandre Agglo
- IV - Intercommunalité
- V - Personnel
- VI - Questions diverses

I - FINANCES

I - 1 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

La commission finances s'est réunie le 13 février 2024. Les documents examinés ont été transmis par mail et un exemplaire papier est distribué aux élus.

M. GOSSEY, Adjoint en charge des finances, détaille les différents chapitres en fonctionnement et les opérations en investissement.

Aucune remarque n'est émise.

Les résultats 2023 sont les suivants :

Section de Fonctionnement	Dépenses	1 228 278.81 €
	Recettes	1 488 546.22 €
	Excédent	260 267.41 €
	Excédent antérieur	399 863.09 €
	Excédent global	660 130.50 €
Section d'investissement	Dépenses	812 922.80 €
	Recettes	523 104.66 €
	Déficit	- 289 818.14 €
	Déficit antérieur	- 321 610.80 €
	Virement de fonct	365 412.55 €
	Déficit au 31.12.	-246 016.39 €
	Reste à payer	424 246.00 €
	Reste à encaisser	228 828.40 €
	Déficit global	-441 433.99 €
Résultat final		218 696.51 €

Pour information, les ratios de la commune, pour 2023 sont les suivants :

Population au 1^{er} janvier 2023 : 2067

Encours de la dette/habitants au 31 décembre 2023 : 461.30 €

Potentiel fiscal : 994 156 €

Potentiel financier : 1 066 589.00 €

Produits des impôts/habitant : 280.78 €

Dépenses réelles de fonctionnement /population : 581.04 €

Recettes réelles de fonctionnement/population : 720.15 €

Autofinancement : 287 753.41 €

Effectifs en ETP : 12,02.

DGF (compte 7411 à 7412)/habitant : $343\,487/2067 = 166.17$ €

Conformément à la Loi, M. SCHRICKE quitte la salle et M. GOSSEY prend la présidence.

M. l'Adjoint en charge des finances invite les membres présents à se prononcer sur le compte administratif 2023, conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 1/2024

Objet : compte administratif 2023

Sous la présidence de M. Edouard GOSSEY, Adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif pour l'année 2023, qui s'établit comme suit :

Pour la Section de Fonctionnement :

Excédent de clôture : 660 130.50 €

Pour la Section d'Investissement :

Déficit de clôture : - 246 016.39 €

Reste à réaliser en recettes : 228 828.40 €

Dépenses engagées non mandatées : 424 246.00 €

Soit un résultat global de clôture : 218 696.51 €

2- PV- CM 29/02/2024

Hors de la présence de monsieur le Maire, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2023, tel que ci-dessus.

M. le Maire reprend la présidence et invite les élus à se prononcer sur le compte de gestion 2023 et sur l'affectation des résultats 2023 conformément aux textes ci-dessous :

Délibération : 2/2024

Objet : compte de gestion 2023

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir adopter le compte de gestion pour l'année 2023, présenté par monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck :

Pour la Section de Fonctionnement :		
Excédent de clôture	:	660 130.50 €
Pour la Section d'Investissement :		
Déficit de clôture	:	- 246 016.39 €
Reste à réaliser en recettes	:	228 828.40 €
Dépenses engagées non mandatées	:	424 246.00 €
Soit un résultat global de clôture	:	218 696.51 €

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2023, tel que ci-dessus.

Délibération : 3/2024

Objet : affectation du résultat 2023

M. le Maire sollicite du Conseil Municipal, l'affectation des résultats de l'exercice 2023, au vu du compte administratif :

Résultat cumulé de la Section de Fonctionnement :	660 130.50 €
Résultat cumulé de la Section d'Investissement :	- 246 016.39 €
Reste à encaisser :	228 828.40 €
Dépenses engagées non mandatées :	424 246.00 €
Besoin de financement réel :	441 433.99 €

Au budget de l'exercice 2024 :

Monsieur le Maire propose :

- d'affecter en section d'investissement :	
au compte 1068 :	441 433.99 €
- ainsi que le résultat de la section :	
au compte 001 – débit :	246 016.39 €
- d'affecter en section de fonctionnement :	
au compte 002 – crédit :	218 696.51 €

Après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation de ces résultats au budget primitif 2024.

I - 2 - PROJETS 2024

Lors de la commission de finances du 13 février dernier, les projets 2024 ont été évoqués.

M. le Maire détaille brièvement ceux-ci.

Deux citernes de récupération d'eau autour de l'église seront installées, ainsi qu'une pompe. Une demande de subvention a été présentée à l'agence de l'eau.

L'aménagement d'un accès derrière le presbytère est également prévu. Un nouveau cheminement de la nouvelle porte de l'église vers la place sera créé. Un plan global d'ensemble reprenant la barrière, le parvis, un aménagement paysager pour les piétons et les vélos sera présenté aux élus après avis de la commission travaux.

Considérant que ces deux projets rentrent dans les critères d'attribution d'une subvention de Cœur de Flandre Agglo, une demande d'aide financière sera présentée dans le cadre du PACES (Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire).

Les travaux relatifs au chemin piétonnier, route de Strazeele commenceront courant mars.

Au niveau du cimetière, considérant le besoin de place, l'entreprise GEST CIM et l'entreprise DEREURE ont été recontactées afin d'obtenir des devis pour l'enlèvement de 12 tombes abandonnées. Il conviendra de définir l'emplacement du futur ossuaire qui dès son installation ne pourra plus être déplacé. La procédure sera réalisée dans le respect des défunts.

Mme Kathy ROHART, Conseiller Municipal en charge du cimetière, présente un projet relatif à l'installation d'un nouveau columbarium. Deux possibilités sont proposées : 24 ou 54 cases pour le prix de 9 900 € ou 19 350 € TTC.

La proposition de 24 cases est retenue, il sera nécessaire d'aller sur place afin d'implanter ce nouveau monument funéraire.

I - 3 - RENFORCEMENT DE LA VIDEO PROTECTION - DEMANDE DE SUBVENTION

Les caméras de vidéo-protection sont installées depuis 2023, il arrive fréquemment que les services de gendarmerie sollicitent la commune pour consulter les images (accrochage, cambriolage...).

Il est souhaitable d'étendre le dispositif par l'installation de cinq appareils supplémentaires qui permettront de visionner les voies publiques.

L'entreprise DB CAM a présenté un devis pour un montant de 17 210 € HT.

M. CEROUTER, Conseiller Municipal en charge de ce dossier, rappelle la rencontre avec le référent sûreté.

Pour mener à bien celui-ci, M. le Maire propose de solliciter une subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance). Le dossier est en cours.

Considérant qu'une subvention de la région a déjà été obtenue en 2023, il n'est pas possible de déposer une demande en 2024.

La délibération ci-dessous est adoptée à l'unanimité.

Délibération : 4/2024

Objet : demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024 – Renforcement de la vidéo-protection

M. le Maire rappelle le projet visant à renforcer la vidéo-protection pour améliorer la sécurité et lutter contre les troubles de la sécurité publique.

Cette installation permettra de :

- améliorer la sécurité des espaces extérieurs,
- renforcer les capacités d'intervention et d'identification des forces de l'ordre,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à M. le Maire de solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2024.

Le montant total de la dépense s'élève à 17 210.00 € HT soit 20 652.00 € TTC.

Le financement sera assuré de la façon suivante :

- subvention au titre du F.I.P.D. : 6 023.50 €
- autofinancement : 14 628.50 €

I – 4 – ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ont introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales, des nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique. L'article L2123-24-1-1 du CGCT précise que les communes établissent chaque année un état de l'ensemble des indemnités brutes versées aux élus. Ce document doit être communiqué aux Conseillers Municipaux avant l'examen du budget primitif. M. le Maire détaille le tableau récapitulatif pour 2023.

Cette communication ne donne lieu ni à un vote ni à un débat.

II – ZONE LOISIRS FAMILLE

M. SCHRICKE précise qu'il assiste à toutes les réunions de chantier en compagnie de M. Philippe CRINQUETTE, adjoint en charge des travaux,

Il a été décidé de renforcer le drainage, ce nouveau dispositif fonctionne.

M. le Maire remercie M. Philippe CRINQUETTE et son fils Maxime pour la dépose du pare ballon et l'utilisation de leur matériel.

M. Edouard GOSSEY, adjoint en charge de ce dossier, laisse la parole à M. SCHRICKE et à M. CRINQUETTE afin de faire un point sur l'état d'avancement du chantier.

Les travaux se poursuivent malgré les conditions météorologiques difficiles.

Les emprises des différents jeux sont désormais matérialisées. On distingue également la placette et les terrains de pétanque.

III – TRAVAUX - VOIRIES

III – 1 – CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT D'UN CHEMINEMENT PIETONNIER ET A SON ENTRETIEN ULTERIEUR

Un nouveau cheminement piétonnier sera créé très prochainement RD 947 – rue de Strazeele. Considérant que cette chaussée est une route départementale, il est

nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental. Le document a été transmis aux élus.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer celui-ci conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 5/2024

Objet : convention relative à l'aménagement d'un cheminement piétonnier et à son entretien ultérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le règlement de voirie interdépartementale 59-62,

Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental n° AR-DAJAP/2023/1006 en date du 25 septembre 2023 accordant délégation de signature,

Considérant que l'aménagement d'un chemin piétonnier est prévu très prochainement RD 947 - rue de Strazeele,

Considérant que la signature d'une convention est nécessaire pour cet aménagement et son entretien ultérieur,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention avec le département du Nord.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département du Nord et la Commune, portant sur l'aménagement d'un cheminement piétonnier et à son entretien ultérieur.

III – 2 – VOIRIES EN COLLABORATION AVEC CŒUR DE FLANDRE AGGLO

M. SCHRICKE indique qu'il a contacté Cœur de Flandre Agglo afin de prévoir la rénovation du trottoir, devant les bâtiments du « Marché de Phalempin », avenue du Général de Gaulle, car il s'agit d'un intérêt supra communal.

M. Philippe CRINQUETTE, Adjoint en charge des Travaux, confirme que la Post Weg et une partie de la Seven Straete seront refaites.

M. SCHRICKE complète en précisant qu'il a demandé la création d'une aire de croisement Post Weg.

M. CRIQUETTE indique que les nids de poules seront recensés. Suite aux conditions météorologiques de cet hiver, il y en a énormément. Le Conseil Municipal est invité à signaler tous les problèmes constatés.

Le curage des fossés sera également étudié.

L'allée des Tilleuls devra être réparée par la commune puis rétrocédée ensuite à Cœur de Flandre Agglo.

M. CAROUX rappelle également le mauvais état de la chaussée autour du Béguinage. Un courrier sera transmis à Partenord pour alerter sur le danger de la situation.

IV - INTERCOMMUNALITE

IV – 1- SIDEN – SIAN

La compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » a été confiée au SIDEN-SIAN, par délibération du 27 novembre 2014.

En 2023, la contribution a été fiscalisée pour un montant de 10 255 €.

En 2024, le montant de celle-ci s'élève à 10 335 € (2067 x 5 €).

La fiscalisation sera de nouveau appliquée en 2024, conformément à la décision du comité syndical du SIDEN-SIAN.

IV – 2 – Territoire d'Energie Flandre

En 2024, le SIECF devient Territoire d'Energie Flandre.

V - PERSONNEL

V – CADEAU DE NOËL AU PERSONNEL – CARTES CADEAUX

Lors de la réunion du 20 décembre 2023, il a été décidé d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 70 € à chaque agent. Toutefois, à la demande du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck, cette décision doit désormais être matérialisée par une délibération, car cela s'apparente à une prestation à caractère social.

Le Conseil Municipal confirme sa décision conformément à la délibération ci-dessous.

Délibération : 6/2024

Objet : attribution de cartes cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art L731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal décide, lors d'un vote à main levée, à l'unanimité :

Article 1 : Le Conseil Municipal attribue des cartes cadeaux aux agents suivants : titulaires, contractuels en CDD, contrats aidés, dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois de présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces cartes cadeaux seront attribuées à l'occasion des fêtes de Noël dans les conditions suivantes : cartes cadeaux de 70 € par agent.

Article 3 : Ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents dans le courant du 1^{er} trimestre 2024.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

VI- QUESTIONS DIVERSES

VI – 1 – ENERGIE RENOUVELABLE

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER » vise à faciliter l'installation d'énergies renouvelables afin de rattraper le retard pris en France dans ce domaine.

La loi instaure entre autres un dispositif de planification territoriale. Les communes doivent définir, après concertation avec les administrés, des zones d'accélération favorables à l'accueil d'énergies renouvelables.

Cœur de Flandre Agglo accompagne la commune dans l'établissement des documents nécessaires au respect de cette loi.

Dès à présent, il convient donc de définir des zones d'accélération EnR. Des secteurs où les montages de projets seront facilités et accélérés par des délais d'instructions réduits, la dispense d'un comité de pilotage et la possibilité d'avantages financiers pour les porteurs de projets. Le plan est modifiable tous les cinq ans.

M. le Maire indique qu'à ce jour 6 agriculteurs et 46 familles ont installé des panneaux photovoltaïques sur leur propriété.

M. SCHRICKE précise qu'il a rempli un questionnaire proposé par Cœur de Flandre Agglo et résume les réponses apportées.

Cœur de Flandre Agglo établira ensuite un document qui servira de base à la consultation du public. Celle-ci devra prendre la forme d'une réunion publique ou insertion sur le site internet avec registre en mairie ou carte à disposition du public ou courrier toute boîte.

Mme DEGRAVE, Adjoint chargé de la communication, travaillera sur le sujet.

Le Conseil Municipal devra ensuite délibérer pour valider les zones d'accélération EnR.

M. le Maire rappelle qu'en collaboration avec le Territoire d'Energie Flandre, un audit énergétique a été demandé pour chaque bâtiment de la commune.

Le territoire d'Energie Flandre a également entamé une vérification de l'ensemble des factures d'électricité qui sera rétroactive jusque 2019. Il semblerait qu'il y a eu beaucoup d'erreurs de facturation. Dans le cas où il n'y a pas d'erreur, le contrôle est gratuit. Dans le cas contraire, la moitié du bénéfice sera restitué à la commune.

VI – 2 – PARTICIPATION CITOYENNE

Ce dispositif a été mis en place dans notre commune en 2015. A l'époque, 11 personnes étaient volontaires. Depuis 2020, celui-ci est inactif.

Récemment, M. le Maire a reçu la visite du gendarme Thierry THIREZ, de la compagnie d'Hazebrouck, qui souhaite le remettre en place. Il propose l'organisation d'une réunion publique au cours de laquelle les services de gendarmerie feront un rappel du dispositif et du rôle des volontaires.

Mme DEGRAVE préparera la communication adéquate.

L'ordre du jour est épuisé.

Mme VENNIN intervient concernant une lampe d'éclairage public, rue Yves Baron. Celle-ci a été endommagée en 2021 et n'a toujours pas été réparée. M. le Maire va solliciter le Territoire d'Energie Flandre.

Les élus, domiciliés rue Yves Baron, relatent les problèmes liés à la vitesse excessive. Il conviendra de réfléchir à différentes solutions.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Les délibérations ci-dessous ont été adoptées à l'unanimité :

N°	Objet
1/2024	Compte administratif 2023
2/2024	Compte de gestion 2023
3/2024	Affectation du résultat 2023
4/2024	Demande de subvention au titre du F.I.P.D. 2024
5/2024	Convention avec le département : création d'un chemin piétonnier RD 947
6/2024	Attribution de cartes cadeaux aux agents - fête de Noël

Etaient présents : M. SCHRICKE, M. GOSSEY, Mme DEGRAVE, M. CRINQUETTE, Mme ROHART, Mme PARIS, M. LOEWENGUTH, Mme VENNIN, M. CEROUTER, M. CAROUX, Mme LEBLANC

Le Maire
M. Jean Luc Schricke

Le Secrétaire de séance
M. Edouard GOSSEY

